



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service urbanisme et appui aux territoires  
Unité planification  
Tél : 03 85 21 16 17  
ddt-up@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ N° 71-2024-12-04-00002 portant sur l'approbation de la révision de la carte communale de Varennes-Saint-Sauveur

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.160-1, L.163-4 à L.163-8, R.161-1 à R.163-10,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,
- Vu** le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017,
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2010 de M. le préfet de Saône-et-Loire portant approbation de la carte communale de Varennes-Saint-Sauveur,
- Vu** la délibération du 17 mai 2018 du conseil municipal de Varennes-Saint-Sauveur prescrivant la révision de la carte communale,
- Vu** la délibération du 21 décembre 2023 du conseil municipal de Varennes-Saint-Sauveur arrêtant le projet de révision de la carte communale et le soumettant à l'avis de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, de l'institut national de l'appellation et d'origine (INAO) et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'autorité environnementale,
- Vu** l'avis du 24 juin 2024 de la chambre d'agriculture,
- Vu** l'avis du 07 mai 2024 de l'institut national sur les appellations d'origine (INAO),
- Vu** l'avis du 17 juin 2024 de la direction départementale des territoires (DDT),
- Vu** l'avis du 21 juin 2024 de la MRAE de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu** l'avis des services consultés,
- Vu** l'ordonnance du 10 avril 2024 de M. le président du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur René PICCINI en qualité de commissaire enquêteur et Mme Catherine SECCHI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2024 de M. le maire de Varennes-Saint-Sauveur prescrivant une enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs du 18 juin au 20 juillet 2024 sur le projet de révision de la carte communale,

**Vu** le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 13 août 2024,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2024 du conseil municipal de Varennes-Saint-Sauveur approuvant le projet de révision de la carte communale,

**Vu** le dossier complet reçu le 08 octobre 2024 à la préfecture de Saône-et-Loire par lequel M. le maire de Varennes-Saint-Sauveur soumet le projet de révision de la carte communale à l'approbation de M. le préfet,

**Sur** proposition de Mme. la directrice départementale des territoires par intérim,

**Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** le présent arrêté porte approbation de la révision de la carte communale de la commune de Varennes-Saint-Sauveur conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Le dossier annexé au présent arrêté comprend notamment :

- le rapport de présentation et l'évaluation environnementale,
- les documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées,
- les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique.

**Article 2 :** la délibération du 26 septembre 2024 et le présent arrêté préfectoral devront être affichés pendant un mois en mairie de Varennes-Saint-Sauveur. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces publicités devront indiquer le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3 :** l'approbation de la présente révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2.

**Article 4 :** le dossier de révision de la carte communale de Varennes-Saint-Sauveur pourra être consulté dans les locaux :

- de la mairie de Varennes-Saint-Sauveur,
- de la direction départementale des territoires à Mâcon.

**Article 5 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme. la directrice départementale par intérim des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le - 4 DEC. 2024

Le préfet

  
Yves SÉGUY

2/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

Séance du : **26 septembre 2024**

Date de la convocation : **17 septembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Membres présents : **Jean-Michel LONGIN, Joan BOULEUX, Dominique CHAMBON, Karelle MICHEL, Marie DIMBERTON, Camille LEQUERTIER, Jean-Luc MAGNIN, Tony PIRAT, Bernard PRELY, Claire RUDE, Pauline TREBOZ, Christophe TRONTIN, Emille VOLATIER.**

Absent(e) excusé(e) : **Gilles NICLOUD, François PERRIER**

Secrétaire de séance : **Tony PIRAT**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Varennes Saint Sauveur, département de Saône et Loire, arrondissement de Louhans, canton de Cuiseaux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LONGIN, Maire.

**Objet : Approbation de la carte communale de la commune de Varennes-Saint-Sauveur**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 à L.161-1 à R.163-9,

Vu la délibération du 17 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de carte communale,

Vu l'avis n° BFC-2024-4310 de la Mission Régionale d'Autorité Environnement en date du 21 juin 2024

Vu les avis des personnes publiques associées consultées et notamment de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National sur les appellations d'Origine,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 août 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes qui ont conduit à l'élaboration de la carte communale.

Le Conseil Municipal de Varennes-Saint-Sauveur s'est prononcé en faveur de cette procédure le 17 mai 2018.

L'élaboration de la carte communale s'est effectuée en étroite collaboration avec les différents services et notamment la DDT, le SCOT et la chambre d'Agriculture. Les échanges ont permis de faire naître un projet cohérent tâchant de répondre aux enjeux du développement de la commune, y compris économique et au maintien de ses équilibres environnementaux et agricoles. Monsieur le Maire rappelle que le projet de carte communale tel qu'il a été arrêté est en adéquation avec les objectifs du SCOT de la Bresse Bourguignonne.

Parallèlement à cela, une réunion publique s'est tenue le 17 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 18 juin au 20 juillet 2024 au cours de laquelle des remarques ont été consignées par le

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application n° 0041-10310-000

93\_DE-07 L-217105534-20240926-02L [6\_25092

commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de carte communale avec des réserves portant sur :

- La prise en compte des remarques des PPA
- L'amélioration de la lisibilité du plan de zonage (n° de parcelle, échelle)
- L'abandon de la zone d'extension de la Reine et du Bourg Est
- La mise à jour des chiffres de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

Le zonage soumis à l'approbation tient compte de l'ensemble de ces remarques. Il est à noter que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées avaient déjà fait l'objet d'un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique et consultable par chacun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 2 absents et 0 contre,

Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale de Varennes-Saint-Sauveur telle qu'elle est annexée à la présente et de la transmettre pour approbation au Préfet,

Prend l'engagement d'afficher en Mairie durant un mois la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation dès réception de ce dernier,

Dit que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

L'approbation de l'élaboration de la carte communale sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Fait et délibéré à Varennes-Saint-Sauveur, le 26 septembre 2024



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Michel LONGIN

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application de la Loi n° 2015-1718

99\_DE-071-217105524-20240926-0EL18\_20042